

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/02/12/2021200702/justel>

---

Dossier numéro : 2021-02-12/06

## Titre

12 FEVRIER 2021. - Arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2021

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 19-02-2021 page : 16056

Entrée en vigueur : 01-03-2021

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). L'Office national de sécurité sociale (ONSS) verse le montant de 19.845.458,32 euros au Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek - Vlaanderen, pour l'année 2021.

L'ONSS verse le montant de 18.699.145,25 euros au Fonds national de la recherche scientifique, pour l'année 2021.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Affaires Sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.